

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01  
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT USAGÉ  
ET UN EMPRUNT DE 225 000 \$**

---

**ATTENDU QU'**il a lieu de rajeunir la flotte de camions de déneigement actuellement vieillissante;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Baie-des-Sables désire se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 1060.1 et suivants du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QUE** l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation et d'un dépôt d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit :

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 Objet**

Le conseil est autorisé à acquérir un camion de déneigement usagé pour le service des travaux publics. Le camion de 10 roues doit posséder une benne en acier avec épandeuse à sel à contrôle électronique, d'une gratte à neige à l'avant, d'une gratte à neige sur le côté, d'une gratte sous le châssis, d'un gyrophare et d'un lettrage d'identification.

L'estimation de la dépense détaillée présentée à l'**annexe A** fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 3 Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 225 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **Article 4 Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 225 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

#### **Article 5 Taxation**

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **Article 6 Modification à l'affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

### **Article 7 Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Santerre  
Maire

---

Adam Coulombe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 1<sup>er</sup> février 2021

Présentation et dépôt du projet de règlement fait le 1<sup>er</sup> février 2021

Adoption du règlement fait le 1<sup>er</sup> mars 2021

Avis public de la procédure d'enregistrement donné le 12 mars 2021

Approbation des personnes habiles à voter reçu le 30 mars 2021

Approbation donnée par le MAMH le 28 mai 2021

Avis public d'entrée en vigueur donné le 7 juin 2021

## ANNEXE A

Règlement numéro 2021-01	
décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement usagé et un emprunt de 225 000 \$	
Estimation de la dépense détaillée	
Description	Montant
<b>Camion lourd 10 roues</b>	
Moteur diesel d'une puissance minimale de 430 HP	
Transmission Allison automatique	
P.N.B.V de 68 000 lbs minimum	
Essieu avant d'une capacité de 22 000 lbs	
Essieux arrières en tandem et différentiels d'une capacité de 46 000 lbs	
Blocage des essieux arrières total (full lock)	
Avertisseur sonore extérieur de marche arrière	
Rétroviseurs de côté extérieur ajustables électriques avec dégivreurs	
Chassis simple ou double en acier profilé en U d'une épaisseur de 1/2 pouce	
Cabine en acier galvanisé	
Radio FM, port USB et Bluetooth	150 000 \$
<b>Benne à sel</b>	
Longueur minimale de 14 pieds	
Largeur de 96 pouces	
Hauteur des panneaux latéraux de 42 pouces	
Protecteur de cabine de 24 pouces	
Crochets et supports à pelle	
Gyrophare DEL	
Lumières LED	
Support de toile double et enrouleur électrique	
Convoyeur central d'une largeur minimale de 28 pouces	
Déchargement avant	
Régulateur d'épandage et contrôle hydraulique	20 000 \$
<b>Gratte à sens-unique</b>	
Versoir roulé à courbe continue afin de prévenir les refoulements de neige au pare-brise	
Longueur de 12 pieds	
Entrée au point le plus haut de 32 pouces	
Sortie au point le plus haut de 66 pouces	
Déflexeur de caoutchouc de 12 pouces	
Attache rapide	7 500 \$
<b>Aile de bordage</b>	
Versoir roulé à courbe continue	
Longueur de 12 pieds	
Hauteur à l'entrée de 32 pouces	
Hauteur à la sortie de 40 pouces	
Positionneur d'aile hydraulique synchronisé	7 500 \$
<b>Gratte sous-châssis</b>	
Longueur de 10 pieds	
Hauteur de 14 pouces	
Ressorts pneumatiques	7 500 \$
<b>Lettrage d'identification</b>	500 \$
<b>Imprévues</b>	2 695 \$
<b>Sous-total</b>	<b>195 695 \$</b>
TPS (5%)	9 785 \$
TVQ (9.975%)	19 521 \$
<b>Total</b>	<b>225 000 \$</b>
Date	
Adam Coulombe	
Directeur général et secrétaire-trésorier	